

« Le quiz de lancement du site colonnafacility.fr »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-quiz

COLONNA FACILITY, société par actions simplifiée est en activité depuis 14 ans. Domiciliée à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), elle est spécialisée dans le secteur des activités des agents et courtiers d'assurances. Son effectif est compris entre 250 et 499 salariés.

Xavier Sébastien Simon COLONNA est président de la société COLONNA FACILITY. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 52 Boulevard du Parc - 92200 Neuilly sur seine

COLONNA FACILITY organise un jeu intitulé « Le quiz de lancement du site colonnafacility.fr » (ci-après désigné le « Jeu ») dont les conditions et modalités sont définies dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le service communication.

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- C'est un jeu uniquement ouvert aux collaborateurs du Groupe Colonna, Colonna Facility, Colonna Broker, xCO analytics en statut CDI, CDD, alternant, stagiaire... Sans condition d'ancienneté.
- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine

Le service communication procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu ne pourra être validée.

La participation au jeu vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé sur la page <https://colonnafacility.fr/quiz/> est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique de quiz, de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé et organisé par le service communication sur un outil en ligne : <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du service communication.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 8 mars 2021 à 10h00 (dix heures du matin)

Date de fin du concours : 12 mars 2021 à 18h00 (dix-huit heures)

Date du tirage au sort : 16 mars 2021

Date de désignation des Gagnants : 22 mars 2021

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions

Il suffit de répondre aux questions du Quiz présent sur la page web : <https://colonnafacility.fr/quiz/> ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://bit.ly/3sLqbwj>
- Répondre au quiz
- Validez et envoyer les résultats, vous aurez à la validation, un message de remerciements

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Le Service communication se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle du service communication altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, Le service communication, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les 10 (dix) gagnants seront tirés au sort grâce à un outil en ligne <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> organisé par le service communication. Tous les participants ayant répondu correctement à toutes les questions seront dans la liste du tirage au sort.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par COLONNA FACILITY et constitue en ce sens des « dotations ».

Les dotations sont des chèques/cartes cadeaux de valeur unitaire de 30€ par gagnant. Le tirage au sort se fera pour remettre 10 noms de gagnants.

Les Participants tirés au sort seront désignés Gagnants par les responsables du jeu concours.

Le service communication se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant recevra sa carte cadeau à partir du 22 mars et nous publierons sa photo sur la page du quiz.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Pour toute autre question, le salarié peut contacter le service communication : contact@colonnafacility.fr

Article 7 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.